



## Proposition de structuration juridique

Le projet du SCRIME pour les années 2021 - 2025 prévoit, conformément aux recommandations du rapport d'évaluation rédigé par Philippe Ribour, transmis par le Ministère de la Culture, une évolution de sa structuration juridique.

Rappelons que le SCRIME est actuellement géré par un GIS-A qui regroupe les représentants des tutelles et n'est qu'une instance de réflexion et de validation de son activité. Par ailleurs, le SCRIME est géré juridiquement, administrativement et financièrement par l'Université de Bordeaux dont il dépend juridiquement, et dans une forme de « sous traitance » par le LABRI dont le SCRIME est historiquement issu.

Une évolution du mode de gestion a été souhaitée, d'une part par le Ministère de la Culture et le Conseil Régional qui y mettent une sorte de condition à leur investissement pour soutenir la création et la diffusion artistiques, et d'autre part par le SCRIME lui-même, régulièrement confronté à la difficulté de mettre en concordance les procédures de gestion de l'Université avec ses propres impératifs de souplesse et d'agilité, notamment dans son action artistique. Cette difficulté conduit souvent à mettre en place des procédures détournées qui si elles restent dans la légalité, contraignent à des pertes considérables de temps et d'énergie et parfois même à des surcoûts qui pourraient être évités.

Plusieurs solutions ont été évoquées par le Ministère de la Culture et par la Région pour cette évolution juridique :

1. La constitution d'une plate-forme technologique « SCRIME » de l'Université.
2. L'adossement du GIS-A à une association qui gèrerait notamment toute l'activité artistique.
3. Création d'une SCIC [Société Civile d'Intérêts Collectifs].

Par la voix de son Vice-Président recherche, l'Université a clairement fait savoir qu'elle souhaitait privilégier la première hypothèse. Le représentant de la DRAC - Ministère de la Culture a ainsi souhaité qu'une réflexion soit engagée sur cette base.

L'hypothèse n°2 pourrait constituer une solution transitoire si la constitution d'une plate-forme technologique devait prendre du temps, dans la mesure où il n'y a pas actuellement d'exemple approchant, au sein de l'Université de Bordeaux, qui pourrait servir de modèle.

Afin d'étayer cette hypothèse et d'en étudier l'éventuelle mise en œuvre, nous proposons de faire état d'un cahier des charges qui pourrait servir de base à la réflexion.

Les besoins du SCRIME :

1. Délégation de responsabilités :

Le SCRIME a besoin de pouvoir prendre rapidement des décisions stratégiques, dans son fonctionnement interne, mais aussi dans la mise en œuvre de ses relations avec les partenaires scientifiques ou artistiques avec lesquels il est amené à collaborer, régulièrement, mais le plus souvent épisodiquement. Une délégation de responsabilité et de signature est donc nécessaire concernant les actions culturelles. Concernant les partenaires et les actions scientifiques, le SCRIME est actuellement adossé à un laboratoire d'informatique. Cependant son caractère pluridisciplinaire pourrait le porter à interagir de plus en plus avec d'autres laboratoires si ses ressources scientifiques se diversifient. Il faudra peut-être envisager une autonomie scientifique permettant cette pluridisciplinarité dont il s'agira de trouver le modèle.

Il ne s'agit évidemment pas de se soustraire aux contrôles indispensables mais, comme dans toute administration publique, il est nécessaire au quotidien de rendre plus fluides les circuits de décisions. Celles-ci sont prises évidemment sous la responsabilité d'un représentant élu de l'université qui délègue à la direction de l'établissement sa signature sur les actes du quotidien. Le contrôle s'effectue à posteriori et repose évidemment sur une forte relation de confiance, et sur un suivi régulier de l'activité de l'établissement.

2. Conventions :

Pour formaliser ses relations avec les très nombreux partenaires extérieurs, fondement même de l'activité du SCRIME, des conventions sont négociées et signées afin de définir le cadre de la relation qui unit les partenaires :

- Objet du partenariat
- Rôle de chacun des partenaires
- Apport(s) de chacun des partenaires
- Assurances
- Modalité de dénonciation de la convention
- Recours

Ces conventions sont en général élaborées sur la base de conventions types. Elles comportent le cas échéant des modalités financières. Une fois les conventions types définies, il apparaît indispensable de donner au SCRIME l'autonomie lui permettant de conclure rapidement de telles conventions nécessaires à la conduite de tous ses partenariats. Le risque est en effet, faute de moyens d'action rapide, de se passer de conventions ce qui comporte un fort risque de non respects de clauses pourtant essentielles voire de renonciation à apports financiers en recettes. Le SCRIME a par exemple été régulièrement spolié de la nécessité de communiquer sur son rôle dans les partenariats recherche et/ou production artistique menés dans le passé.

3. Ressources humaines :

Le personnel du SCRIME, quel que soit son rattachement administratif auprès des tutelles du SCRIME, doit être mis à disposition du SCRIME. On peut évidemment imaginer que certains membres du personnel soient mis à disposition pour une partie seulement de leur temps de travail. Ce n'est pas le cas actuellement, sauf pour la directrice qui exerce son activité dans le cadre d'une décharge. Ce fut également longtemps le cas pour la direction artistique.

Le projet prévoit que tout le personnel, pour son activité au SCRIME, soit salarié de la structure, ou mis à disposition si ce dispositif semble adapté dans certains cas. L'option du détachement — si la

structure juridique est intégrée d'une manière ou d'une autre à l'Université — est également envisageable.

L'hypothèse la plus rationnelle et claire est que tout le personnel du SCRIME émerge sur le budget du SCRIME, quel que soit son statut d'origine.

Lorsque le personnel est détaché ou mis à disposition, il est évidemment essentiel qu'il consacre son activité au SCRIME et ne rende compte qu'à la direction du SCRIME concernant ses activités au SCRIME laquelle nous l'avons vu aurait une large délégation de responsabilité.

Il est clair qu'aujourd'hui la situation est très ambiguë et très inconfortable pour le personnel qui a en réalité deux employeurs qui n'œuvrent pas toujours de manière cohérente. La gestion administrative et financière est très dépendante du LaBRI ce qui induit une charge de travail importante.

Les contraintes de la gestion publique des emplois, dont la nomenclature ne prévoit pas les catégories de personnels très spécifiques du SCRIME, induit de fortes contraintes de recrutements dans le domaine artistique — et ne permettent que très rarement de pérenniser les emplois les plus stratégiques ce qui conduit à une grande fragilisation des orientations scientifiques et artistiques. En effet, la prise en compte de la réalité des missions se révèle très difficile voire impossible car elle est étudiée à l'échelle de l'Université ce qui aboutit à une réelle marginalisation du SCRIME.

#### 4. Gestion financière :

Qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes, il est indispensable que le SCRIME dispose de toute l'autonomie nécessaire. Le contrôle de la gestion doit reposer sur cette autonomie et permettre notamment aux financeurs d'avoir l'assurance que les fonds dédiés sont effectivement affectés à leurs objets.

Il est également nécessaire que le budget du SCRIME permette un passage fluide d'une année à l'autre notamment pour ses types d'emplois.

#### 5. Contrôle de gestion :

Autonomie spécifique et maintien au sein de l'université impliquent de mettre en place des procédures de gestion et une structuration qui se substitue au COPIL actuel, tout en l'investissant de plus de prérogatives en matière de décisions stratégiques et de contrôle.

La plate-forme technologique SCRIME devra dans l'absolu s'attacher à un Conseil d'Administration présidé soit par une personnalité indépendante et extérieure. Si la Présidence est assurée par l'une des tutelles principales il faudra évidemment veiller à éviter tout risque d'accusation de gestion de fait.

À ce jour, en l'absence de modèles, il est difficile d'anticiper ce point, mais il faut cependant affirmer l'importance décisive de cette instance stratégique et « politique » qui seule sera garante de la définition et de la mise en œuvre du projet, du dynamisme de la structure et du respect des orientations souhaitées par les partenaires sur le long terme.

Cette instance aura également la tâche de contrôler la gestion exercée au quotidien par le personnel du SCRIME.